

Circulaire Ministérielle du 30 avril 1996

Aux Préfets et DDE

Relative à la campagne de renforcement des marches de passerelles des remontées mécaniques

Les deux circulaires citées en référence (circulaire ministérielle n° 94-39 du 29/04/1994 et circulaire ministérielle n° 95-44 du 10/05/1995) rappelaient que des désordres graves ont été observés sur les marches de passerelle isolées en porte à faux des appareils de remontées mécaniques.

Elles vous demandaient de faire mettre en oeuvre par les exploitants concernés dans le cadre d'une campagne de renforcement une première tranche 94-95 et une deuxième tranche 95-96 portant sur certains types de marches de passerelle.

Elles vous annonçaient enfin des instructions complémentaires pour la mise en oeuvre d'autres tranches de renforcement.

L'objet de la présente circulaire est, au vu des études effectuées, de modifier la consistance de la 2ème tranche de renforcement précitée, et de lancer une 3ème tranche de renforcement de certains types de marches de passerelle isolées en porte à faux.

1°) Modification de la 2ème tranche de renforcement 1995-1996

Les marches Poma type L avec longeron en position inclinée sont retirées de la 2ème tranche de renforcement et incluses dans la 3ème tranche de renforcement 1996-1997.

2°) Lancement d'une 3ème tranche de renforcement (1996-1997)

Une solution constructive a été définie et justifiée pour certains types de marches de passerelle de balancier et de potence portés en annexe.

Les exploitants concernés par ces types de marches de passerelle disposeront de deux saisons d'été pour procéder aux travaux de renforcement qui devront être achevés avant l'ouverture de la saison d'hiver 1997-98. Il est souhaitable que les interventions portent sur une installation complète et que la répartition de la campagne de travaux soit équilibrée sur les deux années 1996 et 1997.

Les autres dispositions de la circulaire n° 95-44 du 10/05/1995 citée en référence restent inchangées.

Vous voudrez bien nous rendre compte en janvier 1997 et janvier 1998 des dispositions que vous aurez arrêtées pour la mise en oeuvre de la présente circulaire ainsi que du suivi et du bilan auxquels vous procéderez.

#### ANNEXE A LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE PORTANT SUR LA 3EME TRANCHE 1996-1997 DE LA CAMPAGNE DE RENFORCEMENT DES MARCHES DE PASSERELLE DE REMONTEES MECANIQUES.

Les marches de passerelle de balancier incluses dans la 3ème tranche sont isolées, en porte à faux, de fabrication Poma; elles sont fixées contre le longeron parallèle au balancier avec un picot et sont dites de type L.

1°) Marches de passerelle de balancier Poma type L avec longeron en position horizontale

Les montages correspondants sont détaillés dans la notice Poma n° 858-96-02.

La solution préconisée correspond au plan Poma n° 8 011 538.

2°) Marches de passerelle de balancier Poma type L avec longeron en position inclinée

Les montages correspondants sont détaillés dans la notice Poma n° 858-96-02.  
La solution préconisée correspond au plan Poma n° 8 011 466.

### 3°) Marches de passerelle de potence

Sont seules concernées les marches de potence des appareils Poma avec marches de passerelle de balancier type L, que le longeron soit en position horizontale ou en position inclinée. Il est prescrit de désolidariser les marches de potence et la marche adjacente de passerelle de balancier et de fixer comme suit la marche de potence sur la potence.

#### 3.1 - Passerelles de potence de pylône support

3.1.1 - Cas général: La solution préconisée correspond au plan Poma n° 3 041 553.

3.1.2 - Cas particulier: Pour certaines marches d'un modèle antérieur, la solution préconisée est un dispositif complet portant la référence Poma n° 3 041 561.

#### 3.2 - Passerelles de potence de pylône compression

3.2.1 - Cas général: La solution préconisée correspond au plan Poma n° 3 041 554.

3.2.2 - Cas particulier: Pour certaines marches d'un modèle antérieur, la solution préconisée est un dispositif complet portant la référence Poma n° 3 041 562.

Pour certains pylônes et potences ayant fait l'objet de confortements particuliers, les solutions constructives seront définies au cas par cas.